

#### Comité conjoint d'équité salariale du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal

### Programme distinct d'équité salariale Premier affichage

Période d'affichage :

du 30 novembre 2009 au 29 janvier 2010

En conformité avec la Loi sur l'équité salariale (la Loi), la Ville de Montréal a amorcé le processus en vue d'élaborer son programme d'équité salariale, et ce, pour tous les employés visés par l'accréditation du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal.

L'objectif de la Loi 35 est de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

#### COMITÉ CONJOINT D'ÉQUITÉ SALARIALE

Dans un premier temps, la Ville de Montréal a formé un comité conjoint d'équité salariale composé aux deux tiers (2/3) par des représentants des employés et au tiers (1/3) par des représentants de l'employeur. Le comité est formé des personnes suivantes :

Représentants des employés	Représentants de l'employeur
<ul> <li>Sylvie Blais</li> <li>Ingénieure</li> </ul>	<ul> <li>Elvis Labelle         Conseiller en rémunération         Section de la rémunération – emplois cadres et professionnels         Service du capital humain</li> </ul>
Mylène Corbeil Arpenteure-géomètre	<ul> <li>Diane Jolicoeur</li> <li>Conseillère principale en rémunération</li> <li>Section de la rémunération – emplois cadres et professionnels</li> <li>Service du capital humain</li> </ul>
Michel Lanthier Arpenteur-géomètre	
<ul><li>Emiko Wong Médecin vétérinaire</li></ul>	

### PREMIÈRE ÉTAPE : Identification des catégories d'emplois et prédominance

Après avoir participé à une session conjointe de formation sur la Loi et ses applications pour le groupe d'employés visés, les membres du comité conjoint ont entrepris la première tâche que leur impose la Loi, c'est-à-dire établir toutes les catégories d'emplois distinctes et déterminer si ces catégories sont à prédominance féminine, à prédominance masculine ou neutre.

Une catégorie d'emplois est constituée, soit de plusieurs emplois qui ont des caractéristiques communes, à savoir des fonctions ou responsabilités et des qualifications semblables, ainsi que la même rémunération ou échelle salariale, soit d'un seul emploi qui ne partage pas ces caractéristiques avec d'autres emplois.

Pour la détermination de la prédominance féminine ou masculine, la Loi précise que, si 60 % ou plus des titulaires d'une catégorie d'emplois sont des femmes, cette catégorie est dite à prédominance féminine. De même, si 60 % ou plus des titulaires d'une catégorie d'emplois sont des hommes, cette catégorie est dite à prédominance masculine. Si ces critères précités ne sont pas rencontrés, la catégorie est déclarée neutre. La Loi permet également de déterminer la prédominance sur la base de l'historique ou des stéréotypes occupationnels.

Le comité conjoint a donc examiné les caractéristiques de chacun des emplois et regroupé ceux qui avaient des caractéristiques communes. Il a ensuite déterminé la prédominance sexuelle de chaque catégorie d'emplois à partir des critères prévus par la Loi.

Vous trouverez ci-dessous la liste des catégories d'emplois ainsi que leur prédominance sexuelle. La liste des regroupements d'emplois constituant les catégories d'emplois établies ci-dessous se trouve en annexe.

Catégories d'emplois		<u>Prédominance</u>
$\triangleright$	Ingénieur junior	Neutre
>	Ingénieur	Masculine
>	Arpenteur-géomètre	Masculine
>	Chimiste	Masculine
>	Médecin vétérinaire	Neutre
>	Arpenteur géomètre – chef d'équipe	Masculine
>	Chimiste – chef d'équipe	Masculine
>	Ingénieur – chef d'équipe	Masculine
>	Ingénieur de section	Masculine
>	Ingénieur – chef de groupe	Masculine
	Ingénieur – chargé de planification	Masculine
$\triangleright$	Ingénieur – conseiller technique	Masculine

#### DEUXIÈME ÉTAPE : Choix et élaboration de la méthode d'évaluation des emplois

La Loi exige que les catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine soient évaluées sur la base des quatre (4) facteurs suivants :

- Les qualifications et habiletés;
- Les responsabilités;
- Les efforts:
- · Les conditions de travail.

Rappelons que l'objectif de la Loi est de « corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine ».

Toutefois, puisqu'aucune catégorie d'emplois à prédominance féminine n'a été identifiée suite aux résultats de la première étape, ceci met fin au programme distinct d'équité salariale du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal.

#### **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

L'article 76 de la Loi prévoit que tout employé visé par le programme « <u>peut par écrit, dans les 60 jours</u> » du présent affichage, « demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au comité d'équité salariale ». Au terme de ce délai, le comité a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées au premier affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Les demandes de renseignements ou observations peuvent être transmises, soit par la poste, soit par courrier électronique à l'une ou l'autre des adresses suivantes.

#### Par la poste :

Comité d'équité salariale du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal a/s de Elvis Labelle et Mylène Corbeil 1555, rue Peel 14e étage Montréal (Québec) H3A 3L8

#### Par courrier électronique :

equitesalarialescientifiques@ville.montreal.qc.ca

#### **OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du comité conjoint, en vertu de l'article 29 de la Loi, « sont tenus d'assurer la confidentialité de l'information et des renseignements » obtenus dans le cours de leurs travaux.

Les membres du comité conjoint d'équité salariale :	
Sylvie Blais	Elvis Labelle Elvis Labelle
Anature Corbeil  Mylene Corbeil	Diane Jolicoeur
Michel Lanthier 12	
Emiko Wong	
30 novembre 2009  Date	30 /11 /2009 Date

Voici la liste des regroupements d'emplois constituant les catégories d'emplois établies en comité conjoint d'équité salariale du Syndicat des professionnels scientifiques à pratique exclusive de la Ville de Montréal.

Cat	égories d'emplois	Prédominance
>	Ingénieur junior	Neutre
>	Ingénieur  Chargé de projets en génie – St-Léonard  Chargé de projets en mécanique du bâtiment – St-Léonard  Ingénieur civil – St- Laurent  Ingénieur électrique – St-Laurent  Ingénieur – Ste-Anne-de-Bellevue  Ingénieur – CUM  Ingénieur de projets – Côte St-Luc  Ingénieur de projets – Dorval  Ingénieur de projets – Verdun  Ingénieur de projets – Westmount  Ingénieur de projets  Ingénieur  Ingénieur préposé à la planification	Masculine
>	Arpenteur-géomètre	Masculine
>	Chimiste  o Chimiste  o Chimiste – CUM	Masculine
	Médecin vétérinaire	Neutre
>	Arpenteur géomètre – chef d'équipe	Masculine
>	Chimiste – chef d'équipe	Masculine
>	Ingénieur – chef d'équipe  o Ingénieur – chef d'équipe  o Ingénieur – chef d'équipe – CUM	Masculine
>	Ingénieur de section  o Ingénieur de section  o Ingénieur de section – CUM	Masculine
>	Ingénieur – chef de groupe  o Ingénieur – chef de groupe  o Ingénieur – chef de groupe – CUM	Masculine
>	Ingénieur – chargé de planification	Masculine
>	Ingénieur – conseiller technique  o Ingénieur – conseiller technique  o Ingénieur – conseiller technique – CUM	Masculine